



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 22		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/04/2019	Objet : Capture à des fins scientifiques d'Amphibiens protégés par le CPIE du Pays de Soulaines.	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Soulaines a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées portant sur des opérations de capture/relâcher dans le cadre d'un projet d'inventaires d'espèces protégées.

Les espèces animales concernées sont tous les amphibiens présents en région Grand Est listés par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation pour les opérations de capture/relâcher et de transport d'animaux morts pour la période 2019-2021 sur les départements suivants :

- Ardennes (08) ;
- Aube (10) ;
- Marne (51) ;
- Haute-Marne (52) .

La demande est accompagnée de documents cerfa n° 13616*01 et cerfa 11629*02 .

- Mise en œuvre des opérations :

- Amphibiens (capture et relâcher):
 - Urodèles : Mise en place de nasses flottantes ou immergées.
 - Anoures : Captures et relâchers immédiats sur place.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation,
- documents cerfa n° 13616*01.

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier fait référence à un plan régional valable pour les départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne qui est, pour ce que le CSRPN peut en juger, échu fin 2018 comme le stipule le dossier. Après vérification, la demande est plus liée à un Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte & Bleue (AMI.TVB 18-33) valide pour la seule année 2019. Le CPIE, en tant que coordinateur, sollicite une demande collective pour les départements de l'Aube, des Ardennes, de la Haute-Marne et de la Marne. Sont concernés par cette demande 41 personnes salariées (liste complète dans la demande) de 5 associations : CPIE de Soulaines, Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Association des Naturalistes du Nogentais et Regroupement des naturalistes ardennais (Renard).

La demande concerne les inventaires qui nécessitent des captures dans le cadre de l'AMI de référence et le CSRPN restera sur cette action pour formuler son avis.

Le demandeur sollicite des captures pour des manifestations publiques ou pédagogiques. Une recommandation particulière sera émise sur ce point.

L'avis sera assorti de recommandations.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec recommandations :

- L'autorisation sera délivrée pour 2019 uniquement,
- les opérations de capture / relâcher se feront dans le strict cadre de l'AMI.TVB 18-33,
- d'autres inventaires sont possibles sur les sites protégés réglementairement, les sites des conservatoires et les sites NATURA 2000. Tout autre inventaire doit suivre une procédure préalable individuelle,
- le CSRPN demande que le protocole d'hygiène établi par la Société herpétologique de France (MIAUD C., 2014 – *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*) soit appliqué strictement.

Le CSRPN est défavorable à toutes actions pédagogiques en dehors des opérations de sauvetages routiers. Si le demandeur souhaite réaliser d'autres actions pédagogiques, il doit reformuler sa demande en limitant à quelques personnes par structures et préciser les actions et les modalités.

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

